



P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

SEYSSSES

A – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES  
A.3 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES  
ASSOCIEES

MODIFICATION N°1		
Enquête Publique		Approuvée
6 septembre 2021	6 octobre 2021	15 février 2022





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Mairie de Seysses**  
Courrier arrivé le

12 AOUT 2021  
N° 628

Toulouse, le 10/08/2021

La cheffe de l'unité UPP GAT

à

Monsieur le maire de Seysses  
10 place de la Libération  
31600 SEYSSSES

Objet : Avis sur le projet de modification n° 1 du PLU de Seysses

Vous m'avez transmis pour avis le projet de première modification de votre plan local d'urbanisme, reçu dans mes services le 17 juin 2021. La modification envisagée appelle de ma part les remarques détaillées ci-après.

La commune de Seysses a prescrit en date du 16 avril 2021 la première modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de modification du PLU a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone « AU0 Eco » à vocation économique d'une superficie de 9,7 ha, sur le secteur dit Ségla n° 2. Cette future zone d'activité économique (ZAE), prévue en extension de la ZAE Ségla n°1, est destinée à accueillir des constructions à usage de services et de bureaux, d'artisanat, de petites industries, de commerces de proximité, d'équipements publics collectifs, et de logistique. Par sa localisation en continuité avec les ZAE La Piche-Ségla, le projet de ZAE du Ségla 2 paraît cohérent. La qualité architecturale, paysagère et environnementale recherchée dans l'élaboration de l'OAP de la zone AU0 Eco Ségla 2 est appréciable. Le projet appelle néanmoins des remarques au regard de son influence économique à l'échelle intercommunale et quelques approfondissements sur le volet environnemental.

## 1. Préciser le potentiel en intensification des ZAE existantes

L'ouverture à urbanisation de la zone AU0 Eco Ségla 2 s'inscrit dans les réflexions engagées par le Muretain Agglo à travers l'élaboration en cours du plan guide économique à l'échelle de l'intercommunalité, et plus précisément de son cœur économique. La commune de Seysses, en relation avec le Muretain Agglo, a décidé de créer la nouvelle ZAE Ségla n°2 du fait de l'absence de foncier disponible suffisant dans les ZAE existantes (La Piche et Ségla n°1) et d'une forte demande d'installations d'activités.

L'analyse des capacités foncières résiduelles, en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), fait état d'un potentiel foncier mobilisable insuffisant pour réaliser des projets à vocation économique d'envergure, impliquant la nécessité d'ouverture de la zone « AU0 Eco » de Ségla n°2.

Néanmoins, dans un objectif d'économie du potentiel foncier, **des précisions devront être apportées sur le potentiel d'intensification des ZAE existantes à l'échelle intercommunale et notamment sur l'axe de l'autoroute A64.**

## 2. Définir la stratégie de requalification de l'existant à l'échelle intercommunale

La requalification, en valorisant l'existant et en confortant les entreprises présentes, contribue à l'optimisation du foncier des zones à vocation économique. L'ambition affichée du projet est de faire de la ZAE de Ségla n°2 un catalyseur dans le processus de requalification des ZAE existantes.

Toutefois, **les moyens d'action pour requalifier l'existant doivent être explicités par la déclinaison d'une stratégie de requalification communale et intercommunale.** Comme piste d'actions éventuelles, il pourrait être envisagé d'accueillir dans la ZAE de Ségla n°2 des activités existantes en relocalisation pour permettre, d'une part, leur évolution ou modernisation, et, d'autre part, le renouvellement urbain des ZAE existantes (principe des opérations tiroirs). Une réflexion a été engagée à l'échelle de l'axe de l'autoroute A64 par le Muretain Agglo avec l'identification des potentiels transferts d'activité sur laquelle pourrait se baser la commune, mais cette réflexion nécessite d'être finalisée pour assurer la cohérence entre les projets d'aménagements économiques à l'échelle intercommunale.

Le projet de ZAE de Ségla 2 devra également **suivre a minima les préconisations du SCoT GAT en termes de densité d'emploi de l'ordre de 25 emplois/ ha en Ville intense.**

## 3. Définir un projet d'aménagement exemplaire comme moteur de requalification et valoriser la ZAE à l'échelle intercommunale

Parmi les ZAE que compte la commune, celle de la Piche, composée d'un amalgame d'entreprises de diverses activités, se caractérise par un aménagement d'aspect vieillissant et pauvre au niveau de son architecture, de sa conception paysagère et de ses usages. De plus, l'absence de maillage doux qui donne la part belle à l'automobile, témoigne de l'absence de stratégie mature sur les enjeux d'aménagement durable du territoire.

La ZAE de Ségla n°1, qui comprend entre autres un hypermarché et des entreprises de réparation automobile, est constituée d'un aménagement également très artificialisé où le stationnement automobile occupe une place prépondérante au détriment d'espaces verts quasi inexistants. C'est dans ce prolongement que viendra s'implanter le projet de la ZAE de Ségla n°2, la commune s'étant fixé comme **objectif d'aboutir à une harmonisation qualitative de l'ensemble des ZAE aussi bien d'un point de vue aménagement qu'économique.** Dans l'optique de créer du lien entre les secteurs, il

**conviendra de concevoir le prolongement du réseau de mobilité douce à l'ensemble des zones d'activités.**

Le secteur de Ségla est desservi par deux lignes de bus Tisséo (58 et 117) qui le relient à la gare de Muret et à la station de métro Basso Cambo. Des itinéraires cyclables (REV5 et REV7) sont également en cours de projet, et pourront contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la zone à l'échelle intercommunale. Ce projet de vitrine économique, situé à la limite communale avec Muret, **pourrait utilement être accompagné par une réflexion sur le traitement de l'entrée de ville.**

Afin de poser les conditions d'un aménagement durable et qualitatif du projet, une étude de conception détaillée a été produite sous l'initiative du Muretain Agglo pour définir les bases du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT). Cette étude, en cours de finalisation, a pour but de faire de la ZAE de Ségla n°2 un projet d'intérêt communautaire exemplaire en termes d'éco-aménagements. Le CCCT pourra utilement être complété des remarques formulées dans le présent avis.

La qualité architecturale, l'implantation du bâti, la présence d'espaces végétalisés, le recours à des aires de stationnement végétalisés et perméables, le traitement des franges urbaines par des essences locales que traduit l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU0 Eco Ségla 2 sont autant de paramètres pris en compte pour aménager au mieux cette zone d'activités et dont pourront s'inspirer les secteurs de la Piche et du Ségla 1.

Ceci étant, **l'OAP gagnerait en ambition d'aménagement durable en octroyant un usage aux toitures des bâtis.** Ainsi, l'OAP pourrait favoriser l'installation de toitures photovoltaïques pour les bâtis les plus grands, voire s'articuler avec le projet photovoltaïque à proximité immédiate du site. Pour les autres bâtis, le recours aux toitures végétalisées permettrait de contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle et à une limitation des îlots de chaleur.

#### **4. Des compléments à apporter sur les mesures de protection de la biodiversité**

L'OAP mérite d'être complétée sur la prise en considération des éléments environnementaux pour gagner en qualité et assurer une meilleure intégration des enjeux de biodiversité. Un recul de l'implantation des bâtis et clôtures vis-à-vis du cours d'eau de la Saudrune est prévu. Cependant, le renforcement de la ripisylve permettrait de réduire les impacts du projet sur la Saudrune et de mettre en valeur ce cours d'eau repéré comme corridor aquatique au SRCE Midi-Pyrénées. **Une mesure de renforcement de la ripisylve de la Saudrune paraît nécessaire.** Le règlement écrit modifié prévoit, pour toute construction et clôture, un recul de 6 m au minimum de la crête de la berge du cours d'eau de la Saudrune. Le rapport de présentation indique, en page 44, qu'un recul de 25 m est prévu au règlement. La largeur retenue au règlement nécessite d'être vérifiée au regard des enjeux environnementaux devant être préservés.

Concernant les mesures en faveur des amphibiens, l'OAP et le règlement prévoient le maintien du fossé sud. Un recul des constructions par rapport à l'axe de ce fossé à conserver pourrait utilement être prévu au règlement écrit afin d'assurer sa préservation et sa fonctionnalité.

Par ailleurs, le cycle biologique des espèces n'est pas complètement précisé dans l'étude environnementale. Le fossé constitue l'habitat du cycle aquatique, mais la localisation des sites support du cycle terrestre des espèces (hivernation en particulier) n'est pas précisée. Pour ne pas impacter les amphibiens, espèces protégées, **l'OAP doit prévoir la préservation des milieux support des cycles aquatique et terrestre, ainsi que des milieux servant au déplacement entre ces deux types d'habitats.** Les mesures, en particulier la mesure présentant une barrière « amphibien », devront être

mieux localisées afin de garantir leur bonne mise en œuvre. Enfin, pour assurer, par les futurs gestionnaires ou acquéreurs des lots, une fonctionnalité adéquate des fossés et une gestion favorable à la préservation des amphibiens présents dans ces fossés, l'OAP doit décrire les modalités d'entretien de ces fossés, a minima les périodes d'entretien à privilégier, au-delà du caractère purement pluvial induit par la dénomination « fossé pluvial » dans l'OAP.

\* \* \*

**Sous réserve de la bonne prise en compte des observations formulées dans cet avis, j'émet un avis favorable au projet de modification présenté.**

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour accompagner la commune dans la prise en compte des observations émises.

La cheffe de l'unité portage des politiques  
Grande agglomération toulousaine



Valérie Vallin

*D. Aubey*



DIRECTION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ÉQUILIBRÉ  
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :  
Catherine TEULERE  
Tél : 05 34 33 46 05  
Fax : 05 34 33 43 90  
Réf. à rappeler :  
DDET / CT / /

Toulouse le - 8 JUIL. 2021

**Monsieur le Maire**  
Mairie de Seysses  
31 600 SEYSSES

Mairie de Seysses  
Courrier arrivé le

13 JUIL. 2021

N° 471

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier par lequel vous me transmettez le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental

COPIE :  
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux  
du canton de MURET

MONSIEUR JEROME BOUTELOUP  
MAIRE DE SEYSSES  
10 PLACE DE LA LIBERATION  
  
31 600 SEYSSES

Réf : GD.JB.SD.2021\_293  
Pôle Territoire / service urbanisme  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 06 juillet 2021

**Siège social**

32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**

Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 Fronton  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque  
31460 Caraman  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 Muret Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 St-Gaudens  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

**Objet : Avis sur le projet de 1<sup>ère</sup> Modification du PLU de la commune de Seysses**

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, par courrier du 10 juin 2021, reçu le 16 juin 2021, le projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU, pour avis.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce dossier.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 « Ségla » à vocation d'activités économiques d'une superficie de 9.7 ha. L'aménagement de cette zone est porté par la Communauté d'Agglomération du Muretain, 25 lot seront créés pour l'accueil d'activités diverses.

La notice de présentation comprend le dossier d'examen au cas par cas soumis à la DREAL et la dispense d'étude d'impact formulée par la Préfet le 05 août 2020.

Les surfaces concernées par le projet sont valorisées par l'agriculture (prairies temporaires déclarées à la PAC en 2019). Le dossier ne comporte aucun élément sur les conséquences de l'urbanisation de la zone sur la ou les exploitations concernées.

Même si le projet n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural sur les compensations agricoles collectives, nous demandons que le dossier soit complété pour décrire l'activité agricole sur le site et les impacts du projet sur les exploitations concernées.

Par courriel en date du 7 janvier 2021, nous avons sollicité le service urbanisme pour signaler une difficulté dans l'application du règlement de la zone agricole : dans les dispositions communes à l'ensemble des zones, le chapitre sur l'aspect extérieur des constructions prévoit :

« Pour les constructions à usage d'activités économiques de type industriel, artisanal, de services ou bureaux :



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

**Siège social**

32 rue de Lisieux - CS 90105  
31026 Toulouse cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

- Tous les types de toiture et de couleurs sont admis à l'exception des toitures en fibre ciment, ardoise, bandeaux d'asphalte, tôles ondulées et assimilées. Les toitures et leurs couleurs doivent être traités en harmonie avec le volume architectural du bâti et s'intégrer à l'environnement. »

Ces dispositions renchérissent les coûts de construction des bâtiments agricoles, et sont de nature à remettre en cause des projets agricoles et le développement de l'activité.

Nous constatons que notre demande n'a pas été intégrée dans la présente modification dont le dossier était en cours d'étude au moment de notre sollicitation. Nous réitérons notre demande d'adaptation du règlement pour les constructions à usage d'activités agricoles dans la présente modification du PLU.

Nous formulons un **avis réservé** au projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Seysses. La levée de notre réserve est conditionnée par :

- la complétude du dossier pour intégrer l'impact de l'ouverture de la zone AU0 sur l'activité agricole,
- la modification du règlement pour assouplir les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à usage d'activité agricole.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,  
**Vice-Président**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18310004900026

APE 911A

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE

*D. Loub*

Mairie de Seysses  
Courrier arrivé le  
25 JUIN 2021  
N° 371

Commune de Seysses  
M. Jérôme BOUTELOUP  
Maire  
10 place de la Libération  
31600 SEYSSES

Direction des Affaires Economiques  
Tél. : 05.61.10.47.15

Toulouse le 21 juin 2021

Nos Réf. : CC/VA/SDE/NS0621 30  
Objet : modification n°1 du PLU de la commune de Seysses

**Monsieur le Maire,**

Nous avons bien noté votre volonté d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUO Eco en raison de l'absence de disponibilité foncière sur la zone « Piche Ségla ».

Cette nouvelle zone, Ségla II, devrait permettre la commercialisation d'à peu près 25 lots pour des activités commerciales et artisanales. Il est effectivement nécessaire pour votre commune et le Muretain Agglo de pouvoir se doter de nouvelles capacités d'accueil.

Nous apportons un avis favorable sur cette modification n°1 de votre PLU et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma sincère considération.

**Le Président**  
PLU Seysses

*Vincent Aguilera*

**V. AGUILERA**  
Signé par Vincent Aguilera

Signé et certifié par yousign



**Ecole Supérieure des Métiers**

Chemin de la Pyramide BP 25  
31601 MURET Cedex 1  
Mail : [esm@cm-toulouse.fr](mailto:esm@cm-toulouse.fr)  
Téléphone : 05 62 11 60 60  
[www.esm-muret.fr](http://www.esm-muret.fr)

**Siège Social**

18 bis boulevard Lascrosses  
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6  
Mail : [contact@cm-toulouse.fr](mailto:contact@cm-toulouse.fr)  
Téléphone : 05 61 10 47 47  
[www.cm-toulouse.fr](http://www.cm-toulouse.fr)  
[www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr](http://www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr)

**Antenne du Comminges**

5 Espace Pégot  
31800 SAINT-GAUDENS  
Mail : [stgaudens@cm-toulouse.fr](mailto:stgaudens@cm-toulouse.fr)  
Téléphone : 05 61 89 17 57

Le Président

Référence  
FS

Objet  
Modification du PLU  
de Seysses

Mairie de Seysses  
Courrier arrivé le

02 JUIL. 2021

N° 401

Monsieur Jérôme BOUTELOUP  
Maire de Seysses  
Hôtel de Ville  
10, place de la Libération  
31600 SEYSSSES

Toulouse, le 23 juin 2021

Monsieur le Maire,

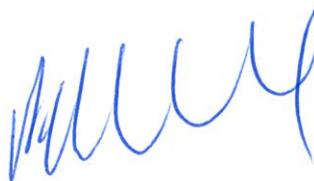
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous nous avez adressé le projet cité en objet.

Après consultation de mes collègues et instruction de ce dossier par mes services, la Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne émet un avis favorable sur la modification n° 1 du P.L.U. de votre commune.

Réalisée dans le cadre d'une réflexion communautaire avec le Muretain Agglo, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 Eco renommée AU Eco2 devrait permettre à la commune de répondre aux demandes d'installation d'entreprises dans ce secteur.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en place sur cette zone d'une superficie de 9,7 ha située au lieu - dit « Ségla », constitue pour notre compagnie consulaire, une assurance pour tendre vers un aménagement qualitatif propice à attirer et à accueillir de nouvelles entreprises. En effet, équipements, desserte, accessibilité et qualité paysagère et environnementale, sont autant d'éléments que privilégient les entreprises pour installer et développer leur activité.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe ROBARDEY



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'Agglomération Toulousaine

*Durba*

Le Président

Mairie de Seysses  
Courrier arrivé le  
01 JUL. 2021  
N° 395

Monsieur Jérôme BOUTELOUP  
Maire  
Hôtel de Ville  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

Toulouse, le **29 JUIN 2021**

Nos réf : DGS/DPEM/VG/CD/BB/CHU/2021/14972  
Affaire suivie par : Bruno BALMOT

**Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de Seysses**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 juin 2021, vous informez Tisséo Collectivités de la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques « AUO éco » de Ségla.

Nous prenons acte de cette modification et accusons réception du dossier transmis. Après analyse des pièces, nous notons la nécessité d'assurer la continuité et la lisibilité des cheminements modes actifs entre la zone d'activités et l'arrêt assurant sa desserte (ZI La Piche, lignes 58 et 315).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean-Michel LATTES**  
Président de Tisséo Collectivités  
Vice-Président de Toulouse Métropole  
Adjoint au Maire de Toulouse



GROUPEMENT-CENTRE  
Service Prévision  
Affaire suivie par :  
Commandante WESEMANN JEANNE  
☎ - : 0562116800  
Fax : 0562116809

Référence : JW / D-2021-005970

**OBJET :** PLAN LOCAL D'URBANISME – Notification du projet de modification.

**COMMUNE :** SEYSSES (31600)

**V/Ref. :** Demande par courrier de M. le Maire en date du 10/06/2021, relatif à la modification du PLU de SEYSSES.  
Reçue le 17/06/2021

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet de modification PLU pour la Commune de SEYSSES.

Après lecture du dossier présentant ce projet, le SDIS note la présence de paragraphes concernant « La défense incendie » et « L'accessibilité » et n'a aucune observation complémentaire à apporter.

MURET, le 29/06/2021

SEYSSES (Mairie de)  
HOTEL DE VILLE  
31600 SEYSSES  
Mairie de Seysses  
Courrier arrivé le

09 JUL. 2021

N° 454

Le chef du GROUPEMENT-CENTRE

Lieutenant-colonel Sylvain GERGAUD

GROUPEMENT-CENTRE  
Tel 0562116800 • Fax 0562116809  
deci.centre@sdis31.fr • www.sdis31.fr  
ZI DE MARCLAN • 23 RUE de Marclan  
31600 MURET

## Mary Weber

---

**De:** Accueil Mairie Seysses <infos@mairie-seysses.fr>  
**Envoyé:** lundi 12 juillet 2021 13:36  
**À:** URBANISME  
**Objet:** TR: Notification du projet de la modification N°1 du PLU  
**Pièces jointes:** Notification projet modification N°1 PLU.pdf

---

**De :** Alain PASSEPONT [mailto:alain.passepont@sdehg.fr]  
**Envoyé :** lundi 12 juillet 2021 12:01  
**À :** infos@mairie-seysses.fr  
**Cc :** PONROUCH Dominique <dominique.ponrouch@enedis.fr>; dominique alm <dominique.alm@sfr.fr>; Bocquillon Gaby <gaby.bocquillon@mairie-seysses.fr>  
**Objet :** Notification du projet de la modification N°1 du PLU

Bonjour monsieur le maire,

Suite à la réception de votre courrier concernant la modification N° 1 du PLU, je vous précise que lors de l'élaboration de la révision du PLU, la réflexion sur la présence ou l'absence de réseaux de distribution publique d'électricité au droit des zones à urbaniser, ou sur la nécessité d'éventuels renforcements de réseaux électriques non capacitaires, est à étudier avec les services du concessionnaire ENEDIS (copie de ce courriel à votre interlocuteur privilégié, M. Dominique PONROUCH), par suite du régime urbain de votre commune au sens de l'électrification.

Le SDEHG reste cependant et évidemment à votre écoute et à votre disposition en tant qu'autorité concédante, pour toute question que vous pourriez vous poser.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Alain PASSEPONT.  
Chargé d'opérations.  
Téléphone : 05 34 31 15 30  
Portable : 06 89 33 29 57  
Courriel : [alain.passepont@sdehg.fr](mailto:alain.passepont@sdehg.fr)





Fonsorbes, le 08 juillet 2021

Le Conseiller Délégué à l'Urbanisme,

à

Ville de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

Mairie de Seysse  
Courrier arrivé

15 JUL. 2021

N° 490

N/Réf : urba/21/008

Dossier suivi par Stéphanie GALIN

☎ 05.61.91.55.14

Objet : Avis sur projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Seysse.

A l'attention de Monsieur BOUTELOUP Jérôme

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier parvenu en Mairie le 16 juin 2021, mentionnant la prescription d'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Seysse.

Nous vous informons que votre projet n'appelle aucune observation de notre part. Ce dernier fera l'objet d'un passage en Conseil Municipal dans le courant du mois de septembre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Par délégation de Madame la Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Paul BRIANTAIS



Mairie de Seysses  
| Courrier arrivé

05 JUIL. 2021

N° 410

Monsieur le Maire de Seysses  
10 Place de la Libération  
31 600 SEYSSES

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Références : SD/CB/VLG/HO

**Objet : Avis de la commune sur la modification n°1 du PLU de la commune de Seysses**

Saint-Lys, le 30 juin 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 10 juin 2021, et conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié votre projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à la commune de Saint-Lys pour avis en tant que Personne Publique Associée.

A la lecture des éléments transmis, je vous informe que la commune de Saint-Lys émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du PLU de Seysses, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques « AU0 éco » de Ségla.

Je vous d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les plus sincères.

**Pour le Maire et par délégation,  
Céline BRUNIERA  
Maire-adjointe à l'urbanisme,  
l'aménagement du territoire, la sécurité  
incendie et l'accessibilité**

